

Octobre, c'est le moment d'agir!

... pour défendre son statut menacé de tous côtés.

Appel à la grève pour le mardi 10 octobre 2017

Mobilisons-nous !

Les motifs sont devenus trop nombreux
pour continuer à les ignorer (cf. page 2).

Rapprochez-vous de vos responsables Sniec-CFTC Enseignement privé.

Vous souhaitez participer à cette action collective, alors adressez votre courriel de soutien à contact49@snec-cftc.fr en précisant dans l'objet « **mobilisation 10 octobre 2017** ». Seule une action de masse aura un impact sur nos politiques.

Ce mois-ci, il est temps de ...

- S'inscrire aux concours, clôture des inscriptions le 12 octobre à 12 h (heure de Paris).
- CAER et recrutements réservés : dossier RAEP à renvoyer pour le 30/11/2017.
- Demander à profiter de l'indemnisation des frais de changement de résidence (en cas de mutation).

Et puis vous pouvez aussi songer à ...

- Bénéficier des mesures de remboursement partiel de frais de transports (Nouvelle circulaire).
- Cumuler une autre activité : consultez la circulaire en vigueur ici.
- S'informer sur la retraite en participant à notre prochaine réunion (nécessaire si vous souhaitez partir en septembre 2018). [Tous les détails ici.](#)

Octobre, c'est aussi le moment de penser à renouveler son adhésion !

Il est plus simple de fonctionner en année civile, mais vous pouvez encore renouveler votre adhésion pour 2017 (conditions spéciales). Vous craignez d'oublier en janvier 2018, passez aux prélèvements automatiques, la formule est souple et permet de s'adapter à l'année civile ou fiscale. Rappelez-vous que 66 % du montant de votre cotisation est déductible des impôts.

Pour toute question, contactez notre trésorier, M. Jean-Michel TAILLÉ, à cette adresse : tresorerie49@snec-cftc.fr

Sniec-CFTC 49
14 place Imbach
49100 ANGERS

Tél. 02 41 25 36 90



Pourquoi la CFTC Enseignement privé appelle à la grève ce 10 octobre ?



La **CFTC Enseignement privé** (Snec-CFTC et Snepl-CFTC) a décidé d'appeler les maîtres de l'enseignement privé sous contrat à la grève le mardi 10 octobre 2017.

Cet appel est justifié par des motifs spécifiques à la fonction publique de l'Etat impactant les maîtres de l'enseignement privé sous contrat mais aussi par la situation spécifique de ceux-ci.

Le nouveau **gel de la valeur du point** de la fonction publique poursuivra la tendance à la baisse du pouvoir d'achat.

- La **réintroduction du jour de carence**, alors que 70 % des salariés français bénéficient d'une convention collective annulant les effets des jours de carence, contribuera à la baisse du pouvoir d'achat de celles et ceux qui n'ont pas la chance de n'être jamais malades. Plutôt que de prendre des mesures visant à limiter les arrêts de complaisance, bien moins fréquents qu'on ne veut le laisser croire, elle contribue ainsi à générer de l'injustice sociale et à stigmatiser une profession dont l'image a été fortement dégradée par la plupart des gouvernements ces 20 dernières années.
- La **hausse de la CSG** est, faute d'accord et contrairement à l'objectif annoncé, à ce jour non compensée par une baisse équivalente des cotisations salariales. La baisse des salaires nets aura un impact évident sur le pouvoir d'achat.
- Avec la **menace de report de la progression indiciaire** négociée et actée dans le cadre du dispositif PPCR, l'Etat déciderait unilatéralement de ne pas tenir ses engagements. Rappelons que cette progression était la contrepartie d'une insuffisante revalorisation de la valeur du point d'indice (+ 1,2 % depuis juillet 2010 pour 6,3 % d'inflation, soit 4,8 % de perte de pouvoir d'achat). Là aussi, **il s'agit de faire diminuer le pouvoir d'achat d'une profession** dont l'Etat s'étonne pourtant de la faible attractivité au regard du nombre de postes non pourvus. On pourrait penser que la volonté est de **développer le recours à des maîtres précaires, maîtres dont la rémunération est inférieure à celle... d'un smicard précaire de droit privé**. La CFTC Enseignement privé persiste à demander de vraies mesures de déprécarisation et des salaires décents pour les maîtres délégués.

Par cet appel à la grève, la CFTC Enseignement privé entend également dénoncer d'autres menaces contribuant à la dégradation des conditions de travail des maîtres :

- **pluri-annualisation du temps de travail**, alors qu'aucun garde-fou ne vient limiter le temps hebdomadaire réel de travail que l'extension incessante des missions et procédures ne cesse de faire augmenter,
- **rôle accru du chef d'établissement dans l'évaluation des maîtres**, sans que ceux-ci, salariés de droit privé d'entités de droit privé, ne soient certifiés pour évaluer des agents de droit public,
- etc.

Ces reculades et menaces ne sont pas conjoncturelles. Elles sont la poursuite d'un mouvement de fond dépassant la période d'activité des maîtres :

- passage progressif des maîtres du privé d'ARRCO-AGIRC au système de retraite des agents temporaires de l'Etat (**Ircantec**) depuis le 1er janvier 2017,
- **coup de rabot substantiel sur la retraite additionnelle** des maîtres de l'enseignement privé (2013).

Avec un double-effet : des taux d'indemnisation plus faibles s'appliqueront à des salaires dont la valeur réelle diminue.

Les maîtres du privé sous contrat sont privés de toute possibilité de négocier leur rémunération et leurs conditions de travail avec leur employeur, l'Etat se contentant de leur appliquer des décisions négociées avec les seuls fonctionnaires. **La CFTC Enseignement privé demande la création d'un lieu de dialogue social de négociation ou à participer aux négociations et concertations organisées avec les enseignants du public. Elle continuera à se battre pour la reconnaissance du droit de ces quelque 140 000 salariés à être entendus et à être acteurs des relations sociales.**

Rapprochez-vous de vos responsables CFTC Enseignement privé et/ou de votre UL/UD/UR-CFTC pour rejoindre les manifestations.

N.B.

- **Dans le 1er degré, le maître doit déclarer à l'autorité administrative son intention d'y prendre part au moins 48 heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant le mouvement de grève.**
- **Aucun préavis n'est opposable au maître du 2nd degré.**